



Ste-Christine
Petite municipalité aux grands espaces

Charte municipale pour la protection de l'enfant

Introduction

Les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants.

Une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants.

Une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance.

Une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire.

Une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

Engagements

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour de enfants réclamant du secours.

- ✿ Mettre en place une campagne de promotion du programme Parents-Secours pour offrir un premier niveau de sécurité aux enfants

Reconnaitre les enfants en tant que citoyens à part entière.

- ✿ Créer une journée municipale pour les enfants.
- ✿ Organiser un concours de dessin sur divers thèmes (intimidation, droits de l'enfant, etc.) avec prix de participation.

Favoriser la mise en place d'espaces de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.

- ✿ Organiser des visites de pompiers pour faire de la sensibilisation sur certains enjeux touchant leur sécurité et leur protection.

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

- ✿ Information publicisée sur le site Internet et sur la page Facebook.
- ✿ Création d'un document informatif destiné aux enfants de Sainte-Christine.

Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

- ✿ Organiser, en collaboration avec les organismes locaux, des activités familiales lors de la Fête des voisins, d'une fête de la famille ou la semaine de la municipalité.

Origine des droits de l'enfant











































Les droits de l'homme constituent les normes minimales nécessaires à la survie et au développement dans la dignité de chacun et chacune. En adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, l'Organisation des Nations Unies a défini un ensemble de normes universelles qui constituent les droits de l'homme. Depuis, de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme ont été signés afin que les droits fondamentaux de l'homme soient reconnus. Les enfants ont eux aussi des droits : en raison de leur vulnérabilité et de leur dépendance, les enfants (définis comme des personnes âgées de moins de 18 ans) possèdent des droits spécifiques qui ont été reconnus en 1989 par la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention). Ces droits s'appliquent en tout temps et à chaque enfant, et ce, sans exception. Tous les ordres des gouvernements sont tenus de garantir et de protéger les droits de l'enfant énoncés dans la Convention; la mise en œuvre des principes définis dans la Convention constitue un engagement continu.

La Convention énonce ces droits dans 54 articles et une série de Protocoles facultatifs.

LES ENFANTS POSSÈDENT LES DROITS SUIVANTS :

- Le droit à la protection (contre les mauvais traitements, l'exploitation et les substances nocives);
- Le droit à l'éducation, à des soins de santé et à un niveau de vie adéquat;
- Le droit de participer à la vie familiale, culturelle et sociale (le droit de l'enfant d'exprimer ses opinions et le droit au respect de l'évolution de ses capacités);
- Le droit à la protection des populations vulnérables, telles que les enfants autochtones et les enfants handicapés.



1  DEFINITION D'UN ENFANT	2  MEMES DROITS POUR TOUS	3  INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	4  RENDRE LES DROITS REELS	5  RÔLE DE LA FAMILLE	6  VIE, SURVIE ET DÉVELOPPEMENT	7  NOM ET NATIONALITÉ
8  IDENTITÉ	9  NON-SÉPARATION DES FAMILLES	10  CONTACT AVEC LES PARENTS À L'ÉTRANGER	11  PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	12  RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	13  LIBRE PARTAGE DES IDÉES	14  LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION
15  CRÉER OU REJOINDRE DES GROUPES	16  PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	17  ACCÈS AUX INFORMATIONS	18  RESPONSABILITÉ DES PARENTS	19  PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	20  ENFANTS PRIVÉS DE FAMILLE	21  ENFANTS ADOPTÉS
22  ENFANTS RÉFUGIÉS	23  ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24  SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	25  REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	26  AIDE DES GOUVERNEMENTS	27  NOURRITURE, VÊTEMENTS ET LOGEMENT SUR	28  ACCÈS À L'ÉDUCATION
29  OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION	30  CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFÉRENTES	31  REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	32  PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	33  PROTECTION CONTRE LES DROGUES	34  PROTECTION CONTRE LES VIOLENCE SEXUELLES	35  PRÉVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36  PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	37  ENFANTS EMPRISONNÉS	38  PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39  RÉTABLISSEMENT ET REINTEGRATION	40  ENFANTS AYANT DESOBEI À LA LOI	41  APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	42  CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

43-54



FONCTIONNEMENT
CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

en langage clair

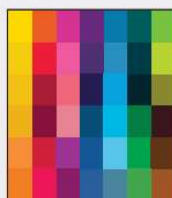
unicef
CANADA

LINE
JEUNESSE

Si tu as moins de 18 ans, tu bénéficies des droits énumérés dans la Convention. 1	Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, ce qu'il pense, son apparence, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap ou pas, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice. 2	Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont celles-ci vont l'affecter. Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour les enfants. Le gouvernement doit aider les personnes et les institutions chargées d'assurer le bien-être des enfants. 3	Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les droits tels que décrits dans cette Convention sont respectés. Cela comprend la création de lois qui protègent tes droits et assurent que tant les décideurs que les jeunes connaissent ces droits. 4	Les gouvernements devraient laisser les familles et les communautés te guider et t'aider à comprendre comment exercer tes droits. Plus tu avances en âge, moins tu as besoin d'être guidé. 5	Tu as le droit de vivre. Les gouvernements doivent assurer que chaque enfant a la possibilité de grandir et de réaliser son potentiel dans les meilleures conditions possibles. 6	Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (appartenir à un pays). Les gouvernements doivent assurer que ces droits t'aident à rester avec ta famille et à accéder à la citoyenneté dans ton pays. 7
Tu as le droit d'avoir ta propre identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Ce document indique ton nom, ta nationalité et tes relations familiales. Personne ne peut te l'enlever, mais si cela arrive, les gouvernements doivent rapidement restaurer ton identité. 8	Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf s'ils ne sont pas capables de prendre soin de toi. Si tes parents ne vivent plus ensemble, tu as le droit de rester en relation avec les deux, à moins que cela ne soit pas bon pour toi. 9	Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, les gouvernements doivent assurer que tu puisses maintenir ta relation avec eux et les retrouver. 10	Le gouvernement doit empêcher la sortie du pays des enfants quand cela est illégal — par exemple, quand un enfant est enlevé ou détenu à l'étranger par un parent alors que l'autre parent n'est pas d'accord. 11	Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion sur des sujets qui te touchent. Les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis. 12	Tu as le droit d'exprimer ce que tu penses et ce que tu ressens, et de partager ce que tu apprends avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant, ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas ou n'offense pas les autres. 13	Tu as le droit d'avoir tes propres opinions et idées, et de choisir ta religion et tes croyances, tant que cela ne nuit pas au droit des autres de bénéficier des mêmes droits. Tes parents peuvent te guider pendant que tu grandis, afin que tu apprennes à exercer ces droits de manière positive. 14
Tu as le droit de choisir tes amis, de rencontrer d'autres personnes et de te joindre à des groupes ou de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres. 15	Tu as droit à ta vie privée. La loi doit protéger ton identité, tes informations personnelles, tes communications, ainsi que ta réputation, contre toute attaque ou toute mauvaise utilisation. 16	Tu as le droit d'accéder à de l'information provenant de différentes sources, comme l'Internet, la radio, les journaux, les livres et autres. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas préjudiciable. Les gouvernements doivent assurer que tu puisses obtenir des renseignements à partir de diverses sources, dans un langage facile à comprendre. 17	Tu as le droit d'être élevé par tes parents ou par un tuteur. Tous les parents ou tuteurs doivent toujours prendre en compte ce qui est le mieux pour toi. S'ils en ont besoin, les gouvernements devraient être là pour les aider. 18	Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, que ceux-ci soient physiques ou psychologiques. 19	Si ta famille ne peut pas s'occuper de toi, tu as le droit d'être élevé par des gens qui respectent ta religion, ta culture, ta langue et les autres aspects de ta vie. 20	Lorsqu'un enfant doit être adopté, il est essentiel de faire ce qui est le mieux pour lui. Si l'on ne peut pas s'occuper de lui dans son propre pays — famille d'accueil, par exemple —, il pourrait être adopté dans un autre pays. 21
Si tu as été forcé de quitter ton pays pour un autre pays, en tant que réfugié (car il était trop dangereux de rester dans ton pays d'origine), tu as le droit d'être aidé et protégé, et de bénéficier des mêmes droits que les enfants nés dans ton pays d'accueil. 22	Si tu es handicapé, tu as droit à tous les droits énumérés dans la Convention, ainsi qu'à des soins spécialisés et à une éducation adaptée, afin que tu puisses réaliser ton plein potentiel. 23	Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement sûr et sain. Tous les adultes et les enfants devraient avoir accès à des renseignements visant à assurer leur sécurité et leur bonne santé. 24	Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement pour assurer que tu vas bien et que ces conditions de vie sont appropriées pour toi. 25	Les gouvernements doivent procurer une aide financière ou une autre sorte d'aide aux enfants et à leur famille pour les aider à combler leurs besoins et leur permettre de participer à la vie sociale de leur communauté. 26	Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, et à un endroit sûr où vivre pour recevoir les soins dont tu as besoin. Tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants font. Les gouvernements devraient aider les familles avec enfants qui n'en ont pas les moyens. 27	Tu as droit à une éducation de qualité. Les études au primaire devraient être gratuites. Les études secondaires et collégiales devraient être accessibles pour tous les enfants. On devrait encourager à poursuivre les études le plus longtemps possible. Les mesures disciplinaires à l'école devraient respecter tes droits et ne jamais avoir recours à la violence. 28
Tu as le droit de développer pleinement tes talents et tes aptitudes. Elle devrait aussi t'aider à mieux connaître tes droits, la culture et les différences de l'autre. Elle devrait te montrer comment vivre en paix et protéger l'environnement. 29	Tu as le droit d'utiliser ta propre langue, de respecter ta culture et de pratiquer ta religion. Les populations autochtones ou minoritaires ont droit à une protection spéciale pour pouvoir exercer pleinement leurs droits. 30	Tu as le droit de jouer, de te détendre, de te reposer et de participer à des activités culturelles et créatives. 31	Tu as le droit d'être protégé contre tout travail dangereux ou qui nuit à ta santé, qui t'empêche d'aller à l'école, ou d'avoir du temps de loisir ou de repos. Si tu travailles, tu as le droit d'être rémunéré de manière équitable. 32	Tu as le droit d'être protégé contre la consommation, la fabrication, le transport ou la vente de drogues dangereuses. 33	Tu as le droit d'être protégé contre toute exploitation et toute violence sexuelles. 34	Les gouvernements doivent assurer que les enfants ne puissent pas être enrôlés ou vendus, ni déplacés dans d'autres lieux ou pays où ils seraient exploités. 35
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation, même contre celles qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans la présente Convention. 36	Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de façon malveillante. Pour les jeunes accusés d'un crime, la prison devrait être toujours une solution de dernier recours, et si requise devrait être d'une durée limitée. Les jeunes en prison ne devraient jamais être placés avec des adultes. Ils devraient recevoir une aide juridique et pouvoir rester en relation avec leur famille. 37	En cas de guerre, tu as le droit d'être protégé. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être enrôlés dans un groupe armé ou participer à la guerre. 38	Tu as le droit d'être aidé si tu as été blessé, abandonné, maltraité, ou affecté par la guerre. 39	Si tu es suspecté(e) d'avoir commis un crime, tu as le droit d'être informé(e) de la raison de ton accusation. Tu as droit à une aide juridique, à la protection de ta vie privée et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui tient compte de ton âge. Le but doit être de t'aider à trouver un moyen de vivre une vie harmonieuse, et la prison doit toujours être choisie en dernier recours. 40	Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ce sont ces lois qui doivent alors être appliquées. 41	Tu as le droit de savoir quels sont tes droits. Les adultes devraient eux-mêmes les connaître et t'aider à les découvrir et les comprendre. 42

Ces articles expliquent comment les gouvernements doivent s'assurer que tous les enfants profitent pleinement de leurs droits. Les Nations Unies — y compris le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF — et d'autres organisations devraient aider les gouvernements et les autres intervenants à assumer leurs responsabilités en matière de droits des enfants.

43-54



CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies dans un langage adapté aux enfants

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies constitue un accord important entre plusieurs pays, dont le Canada, qui se sont engagés à assurer les droits fondamentaux des enfants. Ces droits désignent tout ce que tu dois avoir pour grandir et t'épanouir dans les meilleures conditions possibles et que ton pays peut offrir. Tous ces droits ont la même importance et sont interdépendants. Tu possèdes ces droits dès ta naissance et personne ne peut te les enlever.

Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Il a été préparé en collaboration avec des jeunes du Canada. Le texte officiel est accessible à l'adresse unicef.org/french/lrc. UNICEF Canada donne l'autorisation de copier sans modification ce document, pour un usage non commercial et à des fins d'information et d'éducation seulement. L'UNICEF se dégage de toute responsabilité concernant l'usage de ce document par quelque entité tierce que ce soit.



www.unicef.ca/cde

Qu'est-ce que la violence familiale?



La violence familiale, c'est quand quelqu'un de ta famille te fait du mal ou fait du mal à un autre membre de ta famille. Ça peut être de la violence physique, sexuelle ou psychologique. Ça peut aussi comprendre la négligence, c'est-à-dire de ne pas veiller à ce que tu sois en sécurité et en santé. Tu pourrais aussi subir plusieurs genres de violence.

Quand la violence familiale est-elle contraire à la loi?

La violence familiale veut généralement dire qu'une personne dans une famille abuse d'une autre. Certaines formes de violence, comme la violence physique, sont des crimes. La violence sexuelle est aussi un crime, comme certaines formes de violence psychologique, l'exploitation financière ou la négligence.



Les crimes sont contraires à la loi même s'ils sont commis à l'intérieur d'une famille. Si c'est une situation que tu vis ou que vit une personne que tu connais, il faut que tu [cherches de l'aide](#) tout de suite. Si une personne commet un crime, [elle pourra faire face à de graves conséquences](#).


Chaque province et chaque territoire a ses propres lois pour aider les enfants victimes de violence familiale. On les appelle les [lois de protection de l'enfance](#).

Quels sont les cas où la violence familiale n'est pas un crime?

Voici des exemples de violence familiale qui ne sont peut-être pas des crimes, mais qui sont quand même injustifiés. Si quelqu'un :

- ❖ t'humilie
- ❖ t'insulte
- ❖ ne s'occupe pas de toi
- ❖ crie après toi
- ❖ te traite de noms
- ❖ t'isole de tes amis et de ta famille
- ❖ dit à son conjoint ce qu'il ou elle peut faire et ne pas faire, où il peut aller et qui il peut voir
- ❖ interdit à son conjoint ou partenaire d'avoir de l'argent

Même si les actes de violence commis ne sont pas contraires à la loi, ils sont quand même injustifiés si ça te fait mal. Il existe de l'aide. Personne n'a le droit de commettre des actes de violence envers des membres de sa famille. Il y a des personnes qui peuvent t'[aider à améliorer ta situation](#).



SAVAIS-TU QUE SI TU ES TÉMOIN DE VIOLENCE OU SI TU VIS TOI-MÊME UNE SITUATION DE VIOLENCE, TU PEUX ALLER CHERCHER DE L'AIDE À DIFFÉRENTS ENDROITS ?



ÇA PEUT VRAIMENT FAIRE DU BIEN! REGARDE PLUS BAS DANS LA PAGE. J'AI MIS LES LIENS ET LES NUMÉROS JUSTE POUR TOI!

Voici une liste de services et de personnes à qui tu pourrais parler.

Les services d'urgence - 911

- Si tu es en **danger immédiat** ou que tu as besoin d'aide tout de suite, compose le **911** ou le numéro d'urgence de la police locale au **450 546-3663**.

La personne préposée aux urgences va te demander la raison de ton appel, ce qui se passe et d'où tu appelles. Elle va aussi te demander qui est avec toi et si une de ces personnes a des armes. Elle voudra aussi savoir s'il y a quelqu'un de blessé. Quand les services d'aide arriveront, ils resteront probablement jusqu'à ce que tout le monde se soit calmé. Si la situation est grave, ils emmèneront peut-être la personne violente au poste de police.

Les membres de ta famille, les amis et les voisins

Dans certains cas, le plus difficile est de décider à qui parler et quoi dire. Une fois que tu as décidé à qui tu veux parler de ce qui t'arrive, commence par dire à cette personne qu'il se passe quelque chose chez toi qui te préoccupe beaucoup et demande-lui si tu peux en parler avec elle. Tu peux aussi lui écrire un message ou un courriel pour lui dire que tu aimerais lui parler si tu trouves ça plus facile.

N'aie pas peur de lui demander ce qu'elle fera si tu lui parles de la situation d'abus ou de violence que tu vis et ce qu'elle fera de l'information que tu lui donnes.

Tu peux aussi lui demander de t'aider à préparer un plan d'urgence. Tu trouveras un modèle de plan d'urgence que tu peux utiliser à la page 7

Les lignes d'aide

Appelle la ligne **JEUNESSE, J'ÉCOUTE** au **1-800-668-6868**
C'est gratuit, confidentiel et anonyme.

Visite-le : <http://www.jeunessejecoute.ca/>

L'école

Si tu ne crois pas qu'il y a un danger immédiat, tu peux demander à un adulte en qui tu as confiance, par exemple un de tes professeurs, de t'aider. C'est possible que tu n'aies jamais entendu tes professeurs, le directeur de l'école ni les conseillers scolaires parler de violence familiale, mais la plupart d'entre eux ont beaucoup d'expérience dans l'aide aux jeunes qui vivent dans des familles violentes. Ils connaissent probablement les services d'aide qui existent dans ton milieu et les moyens que tu peux prendre pour te protéger.

Si tu parles de ce que tu vis à un professeur, il ne te jugera pas et ne pensera pas de mal de toi. Au contraire, il va vouloir s'assurer que tu es en sécurité. Pour t'aider, il devra peut-être parler de ta situation à d'autres personnes pour faire en sorte que tu reçoives l'aide dont tu as besoin. Tu pourras l'aider en lui disant à qui il peut parler de toi et à qui il ne devrait pas. S'il se rend compte que tu subis de la violence physique ou sexuelle ou qu'il croit que ta vie est en danger, la loi l'oblige à avertir quelqu'un qui sait t'aider.

Mon plan d'urgence

Appeler le 911 pour les urgences

Personnes que je peux appeler pour de l'aide :

Nom numéro	Numéro de téléphone	Autre
Police locale _____	450-546-3663 _____	9-1-1 _____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Endroits où je peux aller : _____

Pour des conseils, je peux appeler Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868

Personne en qui j'ai confiance et à qui je peux parler de mes problèmes : _____

Son numéro de téléphone : _____

Son adresse : _____

Au cas où j'aurais besoin d'aide, notre mot-code est : _____

Elle connaît mon adresse et mon numéro de téléphone. Elle peut m'envoyer de l'aide.

Choses à apporter si possible :

- ✚ Mes médicaments
- ✚ De l'argent
- ✚ Des vêtements pour quelques jours
- ✚ Une carte d'identification (comme par exemple : ma carte d'assurance-maladie et mon certificat de naissance)

En cas d'urgence, je penserai seulement à aller dans un lieu sûr.

N'oublie pas de mettre ce plan dans un endroit sûr où tu pourras le trouver facilement en cas de besoin.

Tu peux aussi garder sur toi une liste d'adresse et de numéros de téléphone et d'autres informations utiles en cas d'urgence.

Tu pourrais demander à un adulte en qui tu as confiance ou à un conseiller d'une ligne d'aide de t'aider à faire ton plan d'urgence.

Affiche à colorier

**J'ai droit à
des adultes
qui font ce qui
est le mieux
pour moi.**



Rebondir ensemble!
Parce que les tout-petits aussi ont des droits.

LA GRANDE
SEMAINE DES
TOUT-PETITS

14 au 20 novembre 2022
grandesemaine.com



Affiche à colorier



**J'ai droit à
de la nourriture,
des vêtements
et un endroit sûr
où vivre.**

Rebondir ensemble!

Parce que les tout-petits aussi ont des droits.

LA GRANDE
SEMAINE DES
TOUT-PETITS

14 au 20 novembre 2022
grandesemaine.com



Fait connaître ton avis en tant que citoyen à part entière

Le conseil municipal, qui décide des projets réalisés dans ta municipalité, s'est engagé à te reconnaître comme citoyen à part entière. Il souhaite donc connaître ce que tu souhaiterais avoir dans ta communauté.

Voici un formulaire que tu peux remplir et déposer dans la petite boîte noire à l'extérieur de l'hôtel de ville (situé au 646, 1^{er} Rang Ouest), à côté de l'école primaire.



Prénom et nom de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom du parent qui t'a aidé à remplir le formulaire, s'il y a lieu : _____

Décris avec le plus de détails possibles ton projet (ex. jeux d'eau sur le terrain des loisirs):
